

République Algérienne Démocratique et Populaire

Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) Algérie - UE

Fiche de Projet de Jumelage classique

**Renforcement de la capacité de l'Algérienne des Eaux
à améliorer la qualité de l'eau distribuée par ses réseaux**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1. INFORMATIONS DE BASE : | 4 |
| 1.1. PROGRAMME : | 4 |
| 1.2. RÉFÉRENCE : | 4 |
| 1.3. INTITULÉ DU PROJET : | 4 |
| 1.4. SECTEUR : | 4 |
| 1.5. PAYS BÉNÉFICIAIRE : | 4 |
| 2. OBJECTIFS : | 4 |
| 2.1. OBJECTIF GÉNÉRAL : | 4 |
| 2.2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE : | 4 |
| 2.3. CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DE L'AA ET DE LA FEUILLE DE ROUTE, AU PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET AU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT : | 4 |
| 3. DESCRIPTION DU PROJET : | 6 |
| 3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION : | 6 |
| 3.2. ACTIVITÉS CONNEXES (AUTRES INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES) : | 7 |
| 3.3. RÉSULTATS : | 8 |
| 3.4. ACTIVITÉS : | 9 |
| <i>Au titre du résultat 1 : Auto-surveillance de la qualité de l'eau.....</i> | <i>9</i> |
| <i>Au titre du résultat 2 : Gestion des non conformités</i> | <i>12</i> |
| <i>Au titre du résultat 3 : Processus d'amélioration de la qualité de l'eau à court, moyen et long termes.....</i> | <i>13</i> |
| <i>Au titre du résultat 4 : Dispositif de communication sur la qualité de l'eau.....</i> | <i>15</i> |
| 3.5. APPORTS DE L'ADMINISTRATION JUMELLE DE L'ÉTAT MEMBRE : | 15 |
| 4. CADRE INSTITUTIONNEL : | 18 |
| 5. BUDGET (€) | 20 |
| MONTANT TOTAL MAXIMUM : 900.000 €(NEUF CENT MILLE EUROS)..... | 20 |
| 6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : | 21 |
| 6.1 INSTITUTIONS RESPONSABLES DANS LE PAYS BÉNÉFICIAIRE : | 21 |
| 6.2 PRINCIPAUX HOMOLOGUES DANS LE PAYS BÉNÉFICIAIRE : | 21 |
| 6.3. COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET : | 22 |
| 7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (À TITRE INDICATIF) : | 23 |
| 8. DURABILITÉ : | 23 |
| 9. QUESTIONS TRANSVERSALES : | 23 |
| 9.1 ÉGALITÉ DES CHANCES : | 23 |
| 9.2 ENVIRONNEMENT : | 24 |
| ANNEXE | 25 |
| MATRICE DU CADRE LOGIQUE | 25 |

Liste des Abréviations Utilisées

| | |
|-----------------|--|
| AA | Accord d'Association |
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| CRJ | Conseiller Résident de Jumelage |
| CT | Court Terme |
| CMT | Court et Moyen Termes |
| E.P. ADE | Etablissement Public Algérienne des Eaux |
| MRE | Ministère des Ressources en Eau |
| MTH | Maladies à Transmission Hydrique |
| POA | Plan Opérationnel Annuel |
| RNP | Responsable National du Programme |
| UE | Union Européenne |
| UGP3A | Unité de Gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association |
| IOV | Indicateur objectivement vérifiable |

1. Informations de base :

1.1. Programme :

Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A).

1.2. Référence :

DZ10AAEN03

1.3. Intitulé du projet :

Appui à l'Algérienne des Eaux (ADE) pour améliorer sa maîtrise de la qualité de l'eau.

1.4. Secteur :

Environnement.

Projet dans le domaine de l'eau.

1.5. Pays bénéficiaire :

République Algérienne Démocratique et Populaire.

2. Objectifs :

2.1. Objectif général :

L'objectif général du jumelage est de contribuer à l'amélioration de la santé publique en Algérie et à la qualité de l'eau distribuée.

2.2. Objectif spécifique :

L'objectif spécifique du jumelage est le renforcement de la capacité de l'Algérienne des Eaux à améliorer la qualité de l'eau distribuée par ses réseaux.

2.3. Contribution à la mise en œuvre de l'AA et de la Feuille de Route, au Programme National de Développement Agricole et Rural et au Plan d'action du Gouvernement :

2.3.1. L'Accord d'Association :

Dans le cadre du partenariat Euro méditerranéen lancé en novembre 1995, l'Algérie et l'Union Européenne ont signé un Accord d'association (AA) qui est entré en vigueur le 1er septembre 2005.

Dans son article 52, l'Accord d'Association stipule que « les parties favorisent la coopération dans le domaine de la lutte contre la dégradation de l'environnement, de la maîtrise de la pollution et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable et de garantir la qualité de l'environnement et la protection de la santé des personnes. »

A l'article 65 de l'Accord, il est convenu que la coopération en matière de protection des consommateurs portera principalement sur les domaines suivants:

- a) l'échange d'informations concernant les activités législatives et d'experts, notamment entre les représentants des intérêts des consommateurs ;
- b) l'organisation de séminaires et de stages de formation ;
- c) l'établissement de systèmes permanents d'information réciproque sur les produits dangereux, c'est-à-dire, présentant un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs ;
- d) l'amélioration de l'information fournie aux consommateurs en matière de prix, caractéristiques des produits et des services offerts ;
- e) les réformes institutionnelles ;
- f) fourniture d'une assistance technique ;
- g) le développement des laboratoires algériens d'analyse et d'essai comparatifs et l'assistance dans l'organisation de la mise en place d'un système d'information décentralisé au profit des consommateurs ;
- h) l'assistance dans l'organisation et la mise en place d'un réseau d'alerte à intégrer au réseau européen.

2.3.2. La Feuille de Route :

Trois ans après sa mise en œuvre, l'Accord d'Association en est encore à ses débuts. Bien que constituant le domaine le plus commenté, le démantèlement tarifaire ne représente toutefois qu'une partie de l'Accord d'Association qui comprend une dimension politique d'importance considérable.

Une feuille de route a été établie qui reprend les actions concrètes à mettre en œuvre dans les domaines prioritaires d'intérêts communs entre l'Algérie et l'Union Européenne.

En particulier, l'Annexe 1 de la feuille de route comporte un chapitre sur la protection de l'environnement : « Approfondir la coopération dans les secteurs clés, tels que l'eau et le milieu marin, approfondir la coopération dans le domaine de la gouvernance environnementale ; renforcer la coopération dans la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux, notamment dans les domaines des changements climatiques et de la protection du milieu marin et du littoral de la méditerranée : coopération dans le cadre d'initiatives régionales d'intérêt commun, telles que l'Horizon 2020. »

2.3.3. Programme National de Développement Agricole et Rural et Plan d'action du Gouvernement :

L'Algérie, menacée par la désertification, a mis sur pied depuis l'an 2000, un plan national de développement agricole (PNDA). Ce programme est ensuite devenu le Programme National de Développement Agricole et Rural, après qu'on eut décidé de lui ajouter la dimension rurale. Ce programme s'inscrit dans un projet d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement durable, de développement rural et de préservation des ressources naturelles. La maîtrise de la gestion de l'eau est à l'ordre du jour de ce programme. L'eau, ressource vitale, est préserver de la pollution et de la rareté, ainsi que le renforcement des services publics dans les domaines de l'hydraulique.

De plus, le Plan d'Action du Gouvernement indique que l'alimentation en eau potable et l'assainissement seront améliorés : nouveaux barrages, nouvelles centrales de dessalement de l'eau de mer, modernisation de la gestion de la distribution des ressources hydriques, formation et recyclage des personnels, réhabilitation des réseaux de distribution de l'eau potable, développement du partenariat et de la gestion délégué de l'eau, assainissement des eaux usées. Ce programme permettrait d'atteindre en 2014 un accroissement du seuil de raccordement de la population à l'eau potable.

3. Description du projet :

3.1. Contexte et justification :

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (au sens de la directive communautaire 98/83/CE) l'Algérienne des Eaux est, depuis sa constitution en 2001, le principal opérateur du pays, chargé de la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire national.

Souhaitant améliorer constamment la qualité de son service dans tous les domaines, l'E.P. ADE veut se doter d'un dispositif performant de suivi et d'amélioration de la qualité biologique et physico-chimique de l'eau. Ce souci de modernisation fait suite notamment à des épisodes récurrents de maladies à transmission hydriques (MTH) parfois aigus (e. g. cas de typhoïde), qui ont révélé certaines carences dans les procédures d'alerte et le traitement de tels cas au sein de l'Algérienne des Eaux.

L'Algérienne des Eaux renforce actuellement son réseau local et régional de laboratoires de mesure, pour lesquels des équipements modernes sont en cours d'acquisition. Elle souhaite aujourd'hui accompagner ce renforcement de ses capacités techniques par la mise en place d'un dispositif de surveillance efficace de la qualité de l'eau, comprenant notamment:

- l'examen régulier des installations,
- un programme de tests ou d'analyses effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées

Un tel dispositif a pour but de :

- s'assurer que l'eau distribuée respecte les exigences de qualité (contrôle de conformité du produit délivré),
- améliorer la connaissance relative à la qualité de l'eau et son évolution depuis le captage jusqu'à la distribution,
- détecter les anomalies de la qualité de l'eau le plus précocement possible,
- suivre l'évolution de la qualité des ressources et prévenir les dégradations de la qualité de l'eau,
- aider au pilotage des installations,
- disposer d'un historique pour identifier, voire anticiper, les actions correctives nécessaires,
- améliorer la gestion des installations : adaptation et/ou évolution des filières de traitement et des installations de distribution,
- participer à l'information du public et répondre aux demandes d'information des clients,
- évaluer l'efficacité et la performance des actions mises en œuvre.

L'Algérienne des Eaux souhaite d'une part que, conformément aux meilleures pratiques européennes, ces moyens renforcés de surveillance alimentent un dispositif de communication

envers les autorités compétentes ainsi qu'envers les usagers, et d'autre part qu'ils s'accompagnent de la mise en place d'un processus d'amélioration continue de la qualité de l'eau.

Le 17 décembre 2007 une Convention de Financement d'un Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'AA (P3A) a été signée, pour un montant de dix millions d'euros, et un Directeur national de son Unité de Gestion (UGP) a été désigné.

L'instrument du jumelage institutionnel constitue l'outil de coopération privilégié du P3A et est dérivé des programmes de transposition de l'acquis communautaire et de renforcement institutionnel dans les pays ayant récemment adhéré à l'UE ou candidats à l'adhésion.

3.2. Activités connexes (autres initiatives internationales et nationales) :

a) Initiatives internationales

GTZ : Les actions de la coopération allemande concernent pour l'essentiel des problèmes de planification à long terme. Leurs actions ont touché essentiellement les agences de bassin, pour lesquelles elle a effectué un bilan hydrique. Elles n'ont pas un caractère immédiatement opérationnel.

Coopération bilatérale avec la Belgique : Pour l'Algérienne des Eaux, deux projets ont été retenus par la Commission mixte algéro-belge de coopération au développement qui s'est tenue à Alger le 28 Octobre 2002. Il s'agit de :

- L'appui institutionnel à l'Algérienne des Eaux (Appui au renforcement organisationnel de l'ADE) qui a débouché notamment sur une proposition d'organisation actuellement en cours d'étude.
- L'appui aux centres de formation de l'ADE (appui à la création d'un centre de formation aux métiers de l'eau à Alger).

Coopération avec l'Union Européenne : Le programme d'appui au secteur des ressources en eau a été réalisé. Les actions réalisées ont bénéficié pour l'essentiel au renforcement des capacités institutionnelles du Ministère.

Le Programme indicatif de coopération en cours d'examen comporte une action qui aura pour finalité l'apport d'une assistance technique en matière de maîtrise des systèmes de gestion dans le domaine de l'assainissement, en particulier, dans le domaine du traitement des eaux usées. Il passe, notamment, par :

- la mise à disposition des structures chargées de l'assainissement de systèmes de gestion adaptés tant sur le plan technique que commercial,
- la formation des personnels aux métiers de l'assainissement,
- la mise en place d'un système de maintenance en continu,
- une réglementation sur l'utilisation des eaux assainies.

b) Initiatives nationales

Trois projets financés sur concours définitif du budget de l'Etat sont en cours de réalisation :

- un projet de réhabilitation des stations de traitement,
- un projet de gestion intégrée des ressources en eau,
- un projet de réhabilitation des réseaux.

3.3. Résultats :

A l'issue du projet de jumelage, les résultats obligatoires suivants devront avoir été réalisés¹ :

1^{er} Résultat

L'auto surveillance au sein de l'Algérienne des Eaux de la qualité de l'eau est renforcée.

Indicateurs objectivement vérifiables

- Les procédures d'amélioration de l'auto-surveillance sont élaborées et diffusées à l'ensemble des structures concernées de l'ADE.
- Les procédures de pilotage des installations relatives à l'auto-surveillance sont élaborées et mises en place.
- Un prototype de base de données des résultats analytiques est élaboré et testé.
- Une demande d'accréditation d'un laboratoire régional est introduite.
- 300 personnes ont suivi au moins une formation sur les procédures d'auto-surveillance.

2^{ème} Résultat

La gestion des non-conformités (y compris les cas d'urgence) est améliorée.

Indicateurs objectivement vérifiables

- Les procédures de gestion des non conformités sont approuvées et testées.
- L'ensemble des personnels sont formés à l'utilisation des procédures de gestion des non conformités.
- L'expérience acquise lors des cas de non-conformités est échangée au sein des structures de l'ADE.

3^{ème} Résultat

Un processus d'amélioration continue à court, moyen, et long termes de la qualité de l'eau est mis en place

Indicateurs objectivement vérifiables

- Le processus d'évaluation des performances en matière d'amélioration continue de la qualité de l'eau est conforme aux préconisations des normes ISO 24510 et 24512.
- La procédure d'accréditation aux normes ISO 24510 et 24512 est commencée.

¹ Il est à noter que la date à l'issue de laquelle les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) doivent être évalués est la fin du projet de jumelage et, à ce titre cette date est implicitement répétée pour chaque IOV.

- La vulnérabilité de la production et de la distribution de l'eau aux contaminations est réduite (meilleure maîtrise des incidents et diminution du nombre).

4^{ème} Résultat

Un dispositif de communication sur la qualité de l'eau, conforme aux meilleures pratiques est approuvé et mis en œuvre.

Indicateurs objectivement vérifiables

- La communication d'urgence et la communication régulière sur la qualité de l'eau et sur les actions d'amélioration de cette qualité sont mises en place
- La qualité et la consultation des outils de communication sont améliorées.

3.4. Activités :

Remarque méthodologique :

Les activités ci-dessous présentées sont données à titre indicatif ; d'autres activités jugées nécessaires pour atteindre les résultats attendus et les objectifs escomptés de ce projet peuvent être envisagées dans le cadre du respect des résultats obligatoires.

Chacune des activités est reliée à la mise en œuvre des résultats obligatoires identifiés.

Les résultats attendus seront obtenus par la réalisation d'un ensemble d'activités correspondant aux quatre résultats.

Au titre du résultat 1 : Auto-surveillance de la qualité de l'eau

L'auto-surveillance de la qualité de l'eau et l'utilisation des résultats de cette auto-surveillance à travers l'optimisation de l'exploitation et la maintenance des installations permettront d'atteindre une bonne qualité de l'eau fournie au consommateur.

Activités

1. Renforcer la surveillance de la qualité et le pilotage des installations de production et de distribution d'eau potable

Cette activité débutera par une analyse des principales filières de production d'eau potable, incluant les caractéristiques des ressources (eau de surface, eau souterraine, dessalement d'eau de mer), des stations de potabilisation et des principales technologies employées, ainsi que celles des réseaux de distribution et leurs modes de fonctionnement.

La seconde étape consistera à analyser les conditions de pilotage des installations et l'ensemble des mesures concourant à la qualité de l'eau, ou susceptibles d'impacter cette qualité, notamment :

- les programmes de suivi analytique et les procédures relatives à la mise en œuvre du suivi analytique,
- le choix, la mise en place, ainsi que les procédures de mise en œuvre de capteurs (suivi « online »), le long de la chaîne de production, placés selon les risques identifiés et adaptés aux filières de traitement,
- l'exploitation des installations et l'utilisation des résultats du suivi analytique et des capteurs pour un pilotage efficace des processus de traitement,
- la tenue d'un fichier sanitaire,
- la maintenance. Les interactions entre l'exploitation et la maintenance seront examinées. Outre la maintenance en routine seront étudiées les possibilités d'introduire une maintenance préventive ainsi qu'une maintenance d'urgence.

L'analyse des filières et l'analyse des conditions de pilotage seront effectuées sur un ensemble de quatre groupes de stations, dans chacune des zones Est, Centre, Ouest et Sud. Ces groupes seront constitués de stations sélectionnées par la Direction de l'Exploitation, de telle sorte qu'il soit possible à une équipe composée d'un expert du pays partenaire et deux ou trois experts algériens, d'effectuer les visites et rapports diagnostics en une semaine pour chacun de ces groupes.

Le même type de diagnostic sera fait pour les autres stations de chacune des 4 zones, par les experts algériens qui auront participé aux visites de la sélection de stations, mentionnée au paragraphe précédent. Une 5^{ème} semaine d'un expert européen et des experts algériens, pourra être consacrée à des cas spécifiques.

Au cours de la troisième étape, basées sur l'analyse mentionnée ci-dessus, seront élaborées en commun, des recommandations pour la surveillance de la qualité des eaux, l'exploitation et la maintenance des installations, dans la perspective d'une amélioration de la qualité de l'eau.

Puis, un guide (ou plusieurs, le choix sera fait au cours du jumelage), destiné principalement aux responsables de la qualité, chefs de laboratoires et chefs de station, sera préparé.

2. Élaborer un plan d'action pour l'amélioration des procédures

Un plan d'action, pour l'amélioration des procédures de surveillance de la qualité de l'eau et de pilotage des installations de production et de distribution (surveillance analytique, usage de capteurs, exploitation, maintenance, organisation, ...) et l'introduction de l'assurance qualité, sera élaboré et adopté par la Direction de l'Algérienne des Eaux.

3. Définir une base de données des résultats analytiques

Un prototype de base de données pour la gestion et l'exploitation des résultats analytiques (sur l'ensemble de la chaîne depuis l'organisation des tournées de prélèvement, la réalisation des analyses, jusqu'aux échanges des résultats avec le MRE et les autres ministères) sera élaboré et testé.

Description :

- Pour ce faire, les producteurs et les utilisateurs de données seront répertoriés, les flux de données actuels analysés et les besoins à court terme étudiés. Un modèle conceptuel de données sera préparé.
- Puis, une application prototype de base de données sera élaborée et testée dans un premier temps avec un ensemble de données provenant d'une zone géographique pilote (unité pilote), puis sur le terrain dans une ou deux zones pilote. La base de données doit être conçue pour pouvoir être étendue à l'ensemble des unités de l'Algérienne des Eaux (toutefois, le déploiement sur l'ensemble du territoire national ne fait pas partie du jumelage).

Le choix de la zone pilote pourra être fait au moment du jumelage, (au démarrage ou peu après le démarrage) en fonction de l'existence de données en quantité suffisante, si possible déjà sur fichier électronique (p.ex. Excel), ayant le matériel informatique (hardware) nécessaire et disposant de personnel ayant une compréhension et un intérêt pour l'introduction d'un processus informatique de mise en place d'une base de données (outre l'existence dans le même service de la compétence sur la qualité de l'eau, les paramètres analytiques et la surveillance).

4. Mettre en place le processus d'accréditation des laboratoires de l'ADE

L'objectif est l'accréditation, dans un délai rapproché, des 5 laboratoires régionaux. Cependant l'accréditation elle-même, ne pourra vraisemblablement pas être achevée pendant la période du jumelage, compte tenu des délais habituels de ce type de démarche.

Les procédures des laboratoires seront examinées et des recommandations formulées. Le processus d'accréditation des 5 laboratoires régionaux sera mis en place et engagé pour la fin du jumelage.

5. Définir la méthodologie des plans de sécurité sanitaire.

Il s'agit de faire connaître la méthodologie des plans de sécurité sanitaire, mettant en œuvre l'analyse des risques aux différentes étapes de production et de distribution, incluant la présentation de celle du pays partenaire. L'examen des perspectives en vue d'une introduction ultérieure de la démarche des plans de sécurité sanitaire sera effectué en relation avec le Ministère de la santé, et une sensibilisation sera effectuée.

6. Sensibiliser et former le personnel de l'ADE

Seront effectués 7 formations et 2 séminaires :

- Un séminaire de sensibilisation à la qualité de l'eau pour les chefs de station, les chefs de laboratoires et les chargés de qualité (2 jours, 60 personnes).
- Un ensemble de 4 formations d'une durée de 4 jours chacune, sur la surveillance au profit des chefs de laboratoires, des chargés du traitement et des chargés de qualité, incluant le management et la maîtrise des processus de traitement (4 groupes de 15 personnes chacun),
- Une formation de 8 jours, pour un groupe de chimistes (6 personnes minimum à 10 maximum sur les techniques d'identification des micropolluants (pesticides, PCB et HAP) par GC-GCMS et l'élimination des goûts et odeurs.
- Une formation de 8 jours pour 15 formateurs, couvrant l'exploitation, l'analyse et la maintenance à raison de 3 formateurs pour chacun des 5 laboratoires régionaux.

- Une formation de 4 jours pour les 5 chefs de laboratoires régionaux, relative à l'accréditation, (management, outils et procédures qualité).
- Un séminaire d'une journée de sensibilisation aux plans de sécurité sanitaire.

7. Organiser une visite d'études

Une visite d'études sera organisée sur la surveillance de la qualité de l'eau et le pilotage des installations de potabilisation dans le pays européen partenaire, incluant la visite de laboratoires (5 jours pour 7 personnes).

Au titre du résultat 2 : Gestion des non conformités

Des non-conformités surviennent sur les réseaux d'eau potable, dans l'ensemble des pays du monde. Il est donc normal et indispensable, de disposer de procédures de gestion de ces non conformités. Le but est de restreindre leur nombre et surtout leur impact sanitaire à travers l'amélioration des procédures de gestion des non-conformités, sous le triple aspect, de la protection de la santé humaine, des mesures techniques de gestion des installations et des dispositions réglementaires.

Activités :

1. Analyser la gestion des non conformités et évaluer le risque sanitaire

Il s'agit de faire connaître la méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire, au regard de la concentration des polluants dans l'eau, incluant la présentation de celle du pays partenaire.

La connaissance des méthodes d'évaluation de ce risque et l'usage de ces méthodes devrait permettre d'apprécier la gravité des contaminations, lors des dépassements des limites des paramètres de potabilité.

2. Améliorer le guide de gestion des non-conformités

Il regroupera les procédures existantes et éventuellement les procédures qu'il paraîtra nécessaire d'ajouter. Confectionné, après prise de connaissance et analyse de l'existant, puis formulation d'éventuelles recommandations sur les différentes méthodes et étapes de la gestion des non conformités, ce guide traitera notamment :

- des principales causes de contamination (urgences et non conformités d'une manière générale),
- de la détection des non conformités (résultats analytiques, incidents d'exploitation, signalements des médecins et hôpitaux, plaintes des consommateurs, ...),
- des mesures à prendre pour la gestion immédiate (conseils de restrictions d'utilisation de l'eau, coupures de la distribution, augmentation de la chloration, avertissements sur le risque d'utilisation des eaux de substitution tels que puits, etc) ,
- du rétablissement de la qualité (isolement de la zone polluée, suppression de la pollution, désinfection, purges,...)
- des mesures d'accompagnement du retour à la normale (vérification analytique du retour à la conformité, information du public, des autorités locales, des professionnels de santé,...).

3. Élaborer un outil de capitalisation de l'expérience

L'expérience acquise et en particulier les solutions apportées, lors des épisodes de non conformités, doit être partagée par l'ensemble des intervenants. Un outil de diffusion interne à l'Algérienne des Eaux sera créé et adopté.

L'activité consistera à mettre en place un outil de diffusion des cas de non conformité et des solutions présentant un intérêt, accessible par Intranet ainsi qu'à définir des modalités pour son organisation et son animation.

4. Former à la gestion des non-conformités

Il s'agira de préparer et de réaliser :

- 1 séminaire de 2 jours sur la gestion des non conformités, regroupant tous les acteurs intervenant dans ce processus (Algérienne des Eaux, ministère de la santé, bureaux communaux d'hygiène, ministère de l'environnement, membres des comités MTH, etc).
- 1 séminaire de 2 jours de sensibilisation à l'évaluation du risque sanitaire sera effectué.

5. Organiser une visite d'études sur la gestion des non conformités, permettant de rencontrer des responsables de la distribution d'eau, responsables de collectivités et d'administration en charge de la qualité, dans le pays européen partenaire.

Une visite d'étude de 5 jours pour 7 personnes chargées de la qualité, dans le pays européen partenaire sur la gestion des non conformités est réalisée et un rapport de mission rédigé et diffusé.

Au titre du résultat 3 : Processus d'amélioration de la qualité de l'eau à court, moyen et long termes

L'Algérienne des Eaux mettra à profit l'expérience de son partenaire dans ce jumelage pour s'appropriier les processus et les outils de mise en place d'une politique d'assurance qualité et une démarche de réduction des vulnérabilités.

Activités :

1. Introduire une politique à court, moyen et long termes de qualité selon les normes ISO

Le jumelage examinera les conditions de mise en place d'une politique ISO au sein de l'Algérienne des eaux, conforme aux préconisations méthodologiques des normes ISO 24510 et 24512, lesquelles fournissent des lignes directrices pour l'évaluation et l'amélioration du service aux usagers. Il formulera des recommandations pour les étapes d'une démarche relative à son introduction, en focalisant sur les aspects relatifs à la qualité de l'eau.

2. Réduire la vulnérabilité de la production et de la distribution, vis-à-vis des contaminations

Le but est de réduire la vulnérabilité de la production et de la distribution, en particulier de limiter l'impact des contaminations de diverses origines sur :

- la qualité de l'eau fournie
- le pilotage des installations et l'activité des laboratoires.

Seront examinés les types de pollution, ainsi que les mesures de protection et les moyens de les promouvoir :

- la prévention des infiltrations d'eaux polluées dans les réseaux d'eau potable et réduction des facteurs favorables aux incidents (" cross connexions ", retours d'eau, fuites, etc.),
- la mise en place des périmètres de captages et application des mesures à l'intérieur de ces périmètres,
- les réseaux d'alerte,
- l'incidence des épisodes météorologiques, ruissellement d'eaux pluviales ou d'eaux usées, proliférations algales, phytoplancton,
- la diversification des approvisionnements, capacités de secours, possibilités d'interconnexions entre unités de distribution voisines, économies d'eau.

Dans l'optique d'une optimisation de l'action publique, en faveur de la qualité de l'eau, les services du MRE et ceux des autres ministères en charge de la réduction des pollutions seront associés. Des recommandations seront faites et une sensibilisation à une politique de prévention aura lieu.

3. Mettre en place un service de diagnostic des installations et de conseil aux unités sur leur "pilotage qualité"

Ce service effectuera, au profit des unités, des activités de diagnostic et de conseil sur les installations de traitement, les équipements de laboratoire et leur maintenance et sur le pilotage de la qualité de l'eau.

4. Sensibiliser et former les personnels

Seront effectués :

- la préparation et la réalisation d'une action de sensibilisation à l'intérêt de la démarche ISO, aux contraintes qu'elle implique et à la méthode, auprès des responsables des directions centrales de l'Algérienne des Eaux, des laboratoires et des stations de production (80 personnes minimum pendant 2 jours) ;
- 2 formations de 5 jours chacune à la démarche ISO (minimum de 45 personnes) ;
- un atelier de 2 jours sur les actions de prévention (30 personnes minimum).

5. Organiser une visite d'études

Une visite d'études sur les stratégies et actions d'amélioration de la qualité sera organisée permettant de rencontrer les responsables d'organismes en charge dans le pays partenaire de la définition, de la programmation, du financement et de la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des eaux d'alimentation. (7 personnes pendant 5 jours).

Au titre du résultat 4 : Dispositif de communication sur la qualité de l'eau

La législation fait obligation aux opérateurs de communiquer sur la qualité de l'eau distribuée. Cette communication portera autant sur l'amélioration de la qualité de l'eau que sur les incidents en cas de situation d'urgence dues à des contaminations. Les moyens de communication doivent être adaptés à chaque situation.

Activités :

1. Mettre en place une communication d'urgence

La rapidité de la transmission et la fiabilité des informations sur les incidents, de même que la qualité de l'information fournie au public sont essentielles. Il sera procédé à l'élaboration d'une politique de communication en situation d'urgence. Des procédures et supports spécifiques couvrant la communication sur l'incident puis sur le retour à la normale seront élaborés.

2. Mettre en place une communication systématique en routine, des résultats de la qualité de l'eau

La loi relative à l'eau fait obligation aux opérateurs de publier les résultats de la qualité de l'eau distribuée. Les modalités en seront examinées en termes de contenu, périodicité et support. L'accès des usagers aux données relatives à la qualité, et de façon générale le circuit de l'information seront organisés.

Après analyse des besoins des différents acteurs (y compris l'accueil et le traitement des demandes des usagers), en matière de communication et d'information, des supports seront proposés.

3. Communiquer sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau

Dans le souci de valoriser les actions de l'Algérienne des Eaux et des pouvoirs publics, il sera élaboré une démarche de communication sur les problèmes de la qualité et les actions en faveur de son amélioration.

4. Communiquer en direction de l'ensemble des opérateurs nationaux

Au cours de cette activité, sera examinée l'opportunité et les modalités d'insérer dans le portail du MRE la communication des résultats de qualité obtenus au niveau national par l'ensemble des opérateurs.

5. Organiser un séminaire sur la communication

Celui-ci présentera les quatre volets susmentionnés de la communication sur l'eau d'alimentation.

3.5. Apports de l'administration jumelle de l'État membre :

3.5.1. Profil et tâches du Chef de Projet :

Le chef de projet de l'État membre est un haut fonctionnaire. Il assure la direction du projet tout en continuant d'assurer son travail dans son pays. Il s'agit d'un cadre occupant des fonctions de responsabilité le mettant en mesure de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir un appui total de la part des plus hautes instances du pays bénéficiaire, ainsi que de superviser les apports de

l'Etat membre, en particulier de faire appel à des experts à court terme pour la mise en œuvre efficace du projet.

Il doit avoir une connaissance étendue du secteur de l'eau et une large expérience de la qualité des eaux de distribution publique, d'excellentes capacités relationnelles et de négociation et une expérience de la direction technique et administrative d'une équipe d'experts dans un contexte international.

Il consacrera au jumelage, un minimum de trois jours par mois, avec une visite à Alger au moins tous les trois mois, au cours de laquelle, il participera au comité de pilotage du projet qu'il coordonne conjointement avec le chef de projet du pays bénéficiaire.

Il sera chargé de rédiger et cosigner les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final, il sera responsable de leur soumission à l'autorité concernée.

La connaissance parfaite du français, écrit, lu parlé est une nécessité.

3.5.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) :

Le CRJ est un fonctionnaire ou agent public d'un État membre. Il sera chargé d'organiser et de coordonner sur place, les activités du jumelage, en particulier :

- de programmer et organiser les interventions de l'équipe d'experts court terme,
- de s'assurer que les éléments pertinents, composant l'Acquis communautaire, sont rendus disponibles pour leur usage dans le cadre des activités du jumelage,
- d'assister les experts court terme en précisant leurs tâches au fur et à mesure du déroulement du jumelage et en s'assurant, avec le concours de son homologue algérien, de la fourniture des éléments de contexte et des informations nécessaires à leurs missions,
- de préparer et mettre en œuvre le déroulement technique et administratif des activités et de vérifier la compréhension en profondeur des problématiques et l'adéquation des résultats,
- d'identifier, avec le concours de son homologue algérien, les experts nationaux appropriés,
- de rencontrer régulièrement le chef de projet algérien,
- de préparer les rapports intermédiaires d'avancement du projet.

La connaissance parfaite du français, écrit, lu parlé est une nécessité.

Le CRJ devra avoir une connaissance étendue de l'ensemble des problèmes relatifs à la qualité de l'eau d'alimentation (méthodes de surveillance de la qualité, analyse de l'eau, technologies de potabilisation et filières de traitement, risques sanitaires, hygiène publique et environnement).

Il a une formation supérieure en matière de chimie, bactériologie, traitement de l'eau, analyse de l'eau, hydrologie, hygiène ou dans un domaine en relation directe avec le secteur de l'eau.

Il a une expérience de 8 ans minimum dans ce secteur, dont au moins 3 ans acquise sur le terrain.

Durée de la mission du CRJ :

Le CRJ sera présent à plein temps, en résidence à Alger, pendant 18 mois.

3.5.3. Profil et tâches des principaux experts court terme (ECT).

L'équipe d'experts court terme comprendra notamment les experts ci-après (la liste est non limitative et la ventilation des spécialités est indicative, mais l'ensemble des compétences doit être couvert). Les experts auront, en principe, plus de 5 ans d'expérience et la moitié d'entre eux seront des experts seniors. La connaissance parfaite du français, écrit, lu parlé est une nécessité.

ECT 1. Expert en qualité de l'eau d'alimentation, ayant une expérience des technologies de potabilisation et des filières de traitement (y compris dessalement d'eau de mer).

Formation supérieure dans les domaines de la chimie, bactériologie ou traitement de l'eau.

ECT 2. Expert en analyse de l'eau, ayant une expérience en laboratoire de contrôle de la qualité de l'eau ou en laboratoire d'unité de production d'eau potable, dont une expérience de direction d'un laboratoire ou de direction d'un département de laboratoire.

Formation supérieure en microbiologie, chimie minérale ou organique (et connaissance des autres volets de la surveillance analytique de l'eau).

ECT 3. Expert en analyse d'eau, spécialiste des micropolluants, notamment pesticides, PCB, HAP (GC-GCMS / HPLC).

ECT 4. Expert hygiéniste, spécialiste de la surveillance de la qualité de l'eau et de la protection vis-à-vis des maladies d'origine hydriques.

Formation supérieure en hygiène ou santé environnementale.

ECT 5. Expert en systèmes d'information avec une expérience d'au moins 5 ans dont 3 ans en systèmes d'information sur l'eau.

Formation supérieure en informatique, traitement de données, transmission d'information ou dans un secteur en relation directe avec les systèmes d'information

ECT 6. Expert en matière de protection des ressources en eau

Formation supérieure en hydrologie, hydrogéologie ou dans un secteur en relation directe

ECT 7. Expert en réseaux d'eau potable, ayant une expérience de la conception, de l'exploitation et des questions de maintenance telles que détections et interventions en cas d'incidents, fuites.

Formation supérieure en hydraulique ou dans un domaine directement lié aux réseaux, travaux ou exploitation.

ECT 8. Expert en assurance qualité et accréditation de laboratoire d'analyse d'eau, maîtrisant les normes ISO.

Formation supérieure en analyse de l'eau et en assurance qualité.

ECT 9. Expert qualité, spécialiste de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'eau potable.

Formation supérieure en maintenance avec des connaissances en traitement des eaux.

ECT 10. Expert juridique ayant une expérience du secteur de l'eau, de la distribution d'eau potable et des questions relatives à la qualité de l'eau

Formation supérieure juridique.

Les actions de formation seront réalisées avec le concours des experts de la liste ci-dessus, ainsi que, si nécessaire avec l'apport d'experts spécialisés en formation, ayant également au moins 5 ans d'expérience.

4. Cadre institutionnel :

Au niveau national

La politique nationale de l'eau, qu'il s'agisse de la protection des ressources, de la production ou de la distribution de l'eau potable ou de l'eau d'irrigation, relève de la compétence du Ministère des ressources en eau.

Au plan technique, le Ministère des ressources en eau comporte trois directions opérationnelles chargées de la conception et de la mise en œuvre des programmes. Il s'agit de :

- La direction de l'AEP
- La direction de l'environnement et de l'assainissement
- La direction de l'hydraulique agricole

Le Ministère des ressources en eau est le Ministère de tutelle de l'Algérienne des Eaux.

Présentation du Bénéficiaire

L'Algérienne des Eaux (ADE) est placée sous la tutelle du Ministère des ressources en eau d'Algérie.

L'Établissement Public « Algérienne des Eaux » - par abréviation E.P. ADE – a été créé par décret exécutif n°1-101 du 22 avril 2001, sous forme d'Établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.)

Le Bénéficiaire, s'engage à prendre et mettre en œuvre dans le cadre du projet toutes les mesures nécessaires à l'achèvement des résultats du jumelage.

Directement impliquée par une réforme profonde et radicale de la gestion des ressources hydriques, l'E.P. ADE est chargée d'assurer, sur tout le territoire national, la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau potable à travers la prise en charge des activités de gestion des opérations de production, de transfert, de traitement, de stockage, d'adduction, de distribution et d'approvisionnement en eau potable et industrielle ainsi que le renouvellement des infrastructures s'y rapportant.

L'article 6 du décret définit les missions principales de l'E.P. ADE qui sont les suivantes :

- a) assurer le service public de l'eau potable et la disponibilité de l'eau aux citoyens,
- b) exploiter les systèmes et installations permettant la production, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable et industrielle,
- c) normaliser et surveiller la qualité de l'eau distribuée,
- d) recourir aux agents assermentés pour assurer la protection de l'eau,
- e) exercer des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour son propre compte et/ou par délégation de l'État, dans le cadre du développement, du renouvellement et de la modernisation du réseau national d'eau potable et industrielle,
- f) initier toute action visant l'économie de l'eau,
- g) étudier et proposer à l'autorité de tutelle toute mesure entrant dans le cadre de la politique de tarification de l'eau,
- h) développer, en tant que besoin, les ressources non conventionnelles de l'eau,
- i) organiser, pour le compte de l'État, la gestion de la concession du service public de l'eau accordée à des personnes morales, publiques ou privées, conformément à la réglementation en vigueur et agir, dans le domaine comme organisme de régulation de la gestion déléguée,
- j) mener toute autre action visant à l'accomplissement de son projet.

La création de l'E.P. ADE s'est accompagnée par l'adoption et la mise en place d'une organisation fortement déconcentrée, présentée ci-dessous.

Portée géographique du service

Comme précisé au décret de création, l'E.P. ADE intervient sur l'ensemble du territoire national.

L'intégration des établissements et services des eaux actuels se fait graduellement :

- en situation actuelle, l'E.P. ADE a intégré les 9 établissements régionaux, plus l'établissement de coordination au niveau national.
- en 2007, l'E.P. ADE a intégré les 26 établissements de wilaya, gérant les services de 258 communes,
- progressivement, les 932 régies communales seront à leur tour intégrées.

Organisation géographique

Pour exécuter sa mission et couvrir le territoire national, l'E.P. ADE s'est organisée en :

- 15 zones,
- 43 unités de Distribution²,
- 11 unités de Production
- 1 unité de réalisation et maintenance

A noter que l'unité:

- est, sur le plan local, la structure opérationnelle et responsable du service public de l'eau,
- en règle générale, l'unité correspond, en terme de territoire, à la wilaya ; elle regroupe l'ensemble des activités et fonctions du service (technique, commerciale, comptabilité/finance, ressources humaines),

² Ne sont pas pris en compte ici les services des eaux et de l'assainissement des quatre plus grandes villes d'Algérie (Alger, Oran, Constantine, Annaba et El Tarf) pour lesquels des sociétés par actions ont été constituées, et la gestion déléguée à des opérateurs internationaux.

- il existe des exceptions : certaines unités ont un caractère essentiellement technique, telles que les unités de production, unités de réalisation et de maintenance. Ce concept se rencontre essentiellement dans les grands centre (Alger, Oran...) les unités en question exercent leur activité sur plusieurs Wilayas.

Les unités sont elles mêmes sous divisées en centres (niveau daïra) et secteurs (niveau communal).

L'organisation interne de l'E.P. ADE étant en perpétuelle évolution de manière à s'adapter à la réalité du terrain et répondre aux objectifs d'efficacité en termes de fonctionnement interne et externe, des réflexions sont en cours.

Le réseau de surveillance actuel de la qualité de l'eau

Le réseau de surveillance de l'E.P. ADE en matière d'autocontrôle est constitué de 40 laboratoires dont 4 sont érigés en laboratoires régionaux, en plus du laboratoire régional d'Alger qui est en cours d'équipement.

Le personnel chargé de la qualité est au nombre de 421 (chimistes et biologistes).

Les laboratoires d'unité sont équipés pour assurer les analyses suivantes :

- analyses microbiologiques (coliformes totaux et fécaux, streptocoques) ;
- analyses physico chimiques (PH, conductivité, turbidité, chlore, calcium, magnésium, alcalinité, chlorures, sulfates matières oxydables) ;
- analyse des métaux lourds au niveau des 5 laboratoires régionaux.

Un programme d'équipement des laboratoires régionaux est l'objet d'une procédure d'appel d'offres en cours. Sauf contretemps significatif (appel d'offre infructueux, etc).

L'E.P. ADE est responsable de la qualité de toutes les eaux qu'elle distribue à travers le territoire national. Le Ministère de la santé assure quant à lui uniquement le contrôle bactériologique par l'intermédiaire des laboratoires des bureaux d'hygiène communaux. Il ne dispose pas de laboratoire pour le contrôle physico chimique. Des comités de lutte contre les MTH constitués par tous les secteurs concernés existent au niveau de chaque Wilaya. Ils sont présidés par les Directions de la santé.

5. Budget (€)

Montant total maximum : 900.000 €(neuf cent mille euros).

6. Modalités de mise en œuvre :

6.1 Institutions responsables dans le pays bénéficiaire :

L'Autorité contractante est l'Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (UGP3A).

L'Unité de Gestion du Programmes assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

L'UGP:

Enceinte du CNRC, Route nationale n°24 Lido, Mohammadia – Alger
Tel +213 21.20.30.38 / 44 +213 21.20.21.78
Fax +213 21.20.28.44

Personne en charge :

Aïssa ZELMATI
Directeur de Programme
Inspecteur à l'Inspection Générale - Ministère du Commerce
zelmati@mail.mincommerce.gov.dz

6.2 Principaux homologues dans le pays bénéficiaire :

Le chef de projet

Le chef de projet du pays bénéficiaire assure, conjointement avec le chef de projet de l'Etat membre la direction du projet. Il s'agit également d'un cadre occupant des fonctions de responsabilité dans le domaine. Sa position et ses capacités le mettent en mesure de porter une appréciation globale sur les questions posées ainsi que de résoudre les problèmes et de diriger le processus au plus haut niveau.

Le chef de projet sera pleinement engagé dans le processus, il co-signera chaque rapport avant sa présentation (rapports intermédiaires trimestriels et rapport final).

Nom et coordonnées du Chef de Projet du Pays Bénéficiaire :

Monsieur SIDHALI Sismail
Directeur Central de l'Exploitation

Adresse professionnelle: Algérienne Des Eaux
Route de Meftah – Oued Semar, Alger
Tel : 06.61.50.41.34
Fax : 021.51.13.54
Mail : silhadi_sismail@yahoo.fr

Homologues du CRJ

L'homologue du CRJ coopère au jumelage en continu avec le CRJ pour mettre en œuvre le projet, en faciliter et en coordonner les activités.

Il contribue notamment à l'établissement des relations et la coordination avec les institutions du pays bénéficiaire impliquées dans le projet ainsi que la coordination avec les projets parallèles en relation avec le projet.

Il a une formation supérieure, une bonne connaissance du domaine de l'eau et des différentes institutions intervenant dans ce domaine ainsi que des aptitudes administratives, techniques et relationnelles.

Nom et coordonnées de l'Homologue du CRJ:

Monsieur ZAIER Hocine

Directeur des Etudes et de Synthèses

Adresse professionnelle: Algérienne Des Eaux

Route de Meftah – Oued Semar, Alger

Tel : 06.61.92.32.37

Fax : 021.51.19.19

Mail : hzair@hotmail.com

Groupes de travail

La coordination du projet sera facilitée par la création de groupes de travail.

Ces groupes de travail sur les principales thématiques ou les principaux problèmes du jumelage, associeront les experts concernés et contribueront à l'examen de ces questions, au recueil de l'information nécessaires, à la recherche de propositions appropriées pour le bon déroulement du jumelage et à la mise en œuvre des solutions retenues.

Assistant du CRJ

Un assistant à plein temps aidera le CRJ pour l'exécution des tâches administratives pendant toute la durée du jumelage.

6.3. Comité de pilotage du projet :

Ce Comité qui se réunira au moins une fois par trimestre a pour mission :

- de piloter le déroulement du projet et de s'assurer de l'obtention des résultats,
- discuter les questions d'importance majeure qui pourraient avoir une influence sur la réussite du projet (réalisation des objectifs, conditions de mise en œuvre, délais,...),
- faciliter la conduite du projet et l'exécution des tâches dévolues aux différents intervenants.
- Les rapports trimestriels sont présentés au Comité de Pilotage.

7. Calendrier de mise en œuvre (à titre indicatif) :

7.1. Date de lancement de l'appel à propositions :

Janvier 2010

7.2. Date prévue de démarrage des activités du jumelage :

Octobre 2010.

7.3. Achèvement du projet :

Avril 2012.

7.4. Durée de la période de mise en œuvre :

La durée du projet de jumelage est 22 mois au maximum (18+4).

8. Durabilité :

La durabilité du projet est garantie par le fait que le renforcement des capacités de l'ADE tel que prévu par ce projet de jumelage permettra à la fois la **mise en place des procédures d'auto surveillance** et de réduction de la vulnérabilité des installations vis-à-vis des contaminations.

La mise en place d'un **plan d'action** d'amélioration de la qualité à moyen et long termes garantissent le parachèvement du processus d'amélioration de la qualité de l'eau potable au delà de la période de mise en œuvre du jumelage.

La démarche **d'accréditation** des laboratoires devrait conduire l'ADE à l'application de la norme ISO 17025.

La **base de données** sera également un instrument de gestion appelé à être pérennisé.

9. Questions transversales :

9.1 Égalité des chances :

Le principe d'égalité des femmes et des hommes et de lutte contre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe sera respecté dans la mise en œuvre du projet de jumelage.

Une répartition équitable entre hommes et femmes sera assurée dans la participation du personnel aux différentes activités prévues dans le cadre du projet de jumelage.

9.2 Environnement :

Les activités du projet respectent l'environnement. Le projet lui-même contribue à la protection de l'environnement et à l'amélioration des facteurs environnementaux liés à la santé publique.

A la fin du jumelage les agents publics des organismes bénéficiaires et les personnels des partenaires auront été sensibilisés à la protection de l'eau d'alimentation et plus généralement à la protection de l'environnement et de la santé.

En outre des outils de communication sur la qualité de l'eau seront en place, lesquels contribueront à l'information et à la sensibilisation des différents services et de l'ensemble de la population, sur l'eau, l'environnement et la santé.

ANNEXE

Matrice du cadre logique

MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU PROJET DE JUMELAGE TRADITIONNEL

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | N° de référence du projet : | Budget total : 900.000 EUR |
| | | Date limite d'engagement | Date limite de déboursement |
| Objectif général | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources de vérification | |
| Contribution à l'amélioration de la santé publique en Algérie et de la qualité de l'eau distribuée. | <ul style="list-style-type: none"> • Taux de non-conformité de la qualité de l'eau réduit • Taux de MTH réduit | Analyses de Laboratoires - Statistique du Ministère de la Santé | |
| Objectif spécifique | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources de vérification | Hypothèses |
| Renforcement de la capacité de l'Algérienne des Eaux (ADE) à améliorer la qualité de l'eau distribuée par ses réseaux. | <ul style="list-style-type: none"> • Les structures de l'ADE (en termes d'organisation et de fonctions) sont aptes à prendre en charge la qualité de l'eau. • Les responsables des structures centrales, des zones et des unités connaissent les principes permettant de garantir la qualité de l'eau • Les différentes catégories de personnels maîtrisent les procédures et les techniques nécessaires pour produire et distribuer une eau de qualité. | <ul style="list-style-type: none"> • Cahiers des procédures. • Rapports d'évaluation des formations. • Rapports du projet de jumelage. • Enquêtes auprès du personnel. | <ul style="list-style-type: none"> - Les structures sont dotées en moyens humains suffisants et en équipements adéquats. - Bonnes relations entre le Ministère des ressources en eaux et l'ADE, afin d'approuver et soutenir les procédures et les activités. |

| Résultats | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources de vérification | Hypothèses |
|---|--|--|---|
| 1^{ère} Résultat | | | |
| L'auto-surveillance de la qualité de l'eau au sein de l'ADE est renforcée | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les procédures d'amélioration de l'auto-surveillance sont élaborées et diffusées à l'ensemble des structures concernées. 2. Les procédures de pilotage des installations relatives à l'auto-surveillance sont élaborées et mises en place. 3. Un prototype de base de données est élaboré et testé. 4. Une demande d'accréditation d'un laboratoire régional est introduite 5. 300 personnes ont suivi au moins une formation sur les procédures d'auto-surveillance. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Cahiers des procédures de l'ADE. 2. Rapports d'activité de l'ADE. 3. Rapports du projet de jumelage. 4. Rapports d'évaluation des formations | <ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires des autres institutions participeront aux activités en relation avec leurs missions • Le laboratoire doit remplir tous les autres critères pour l'accréditation. |

| Résultats | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources de vérification | Hypothèses |
|--|--|--|--|
| 2^{ème} Résultat | | | |
| La gestion des non-conformités (y compris les cas d'urgence) est améliorée. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les procédures de gestion des non conformités sont approuvées et testées. 2. L'ensemble des personnels sont formés à l'utilisation procédures de gestion des non conformités. 3. L'expérience acquise lors des cas de non-conformités est échangée au sein des structures de l'ADE | <ol style="list-style-type: none"> 1. Cahier des procédures de l'ADE. 2. Rapports d'activité de l'ADE. 3. Rapports du projet de jumelage. 4. Intranet ADE | <ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires des autres institutions (santé et intérieur) sont associées et collaborent • Le système Intranet est en place avec des capacités suffisantes. |
| 3^{ème} Résultat | | | |
| Un processus d'amélioration continue à court, moyen et long termes de la qualité de l'eau est mis en place | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le processus d'évaluation des performances en matière d'amélioration continue de la qualité de l'eau est conforme aux préconisations des normes ISO 24510 et 24512. 2. La vulnérabilité de la production et de la distribution de l'eau aux contaminations est réduite (meilleure maîtrise des incidents et diminution du nombre). | <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapports d'activité de l'ADE. 2. Rapports du projet de jumelage. 3. Bilans des incidents 4. Les accréditations ISO 24510 et 24512 sont engagées. | <ul style="list-style-type: none"> • Changements organisationnels approuvés. |

| Résultats | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources de vérification | Hypothèses |
|--|---|---|--|
| 4^{ème} Résultat | | | |
| <p>Un dispositif de communication sur la qualité de l'eau, conforme aux meilleures pratiques est approuvé et mis en œuvre.</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. La communication d'urgence et la communication régulière sur la qualité de l'eau et sur les actions d'amélioration de cette qualité sont mises en place 2. La qualité et la consultation des outils de communication sont améliorées. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Site web de l'ADE 2. Echantillons des supports de communication utilisés 3. Statistiques de diffusion et de consultation 4. Revues de presse de l'ADE | <ul style="list-style-type: none"> • Les institutions partenaires collaborent |

| Activités | Moyens | Hypothèses |
|--|--|---|
| 1^{ère} Résultat: Auto-surveillance de la qualité de l'eau | | |
| 1. Renforcer la surveillance de la qualité et le pilotage des installations de production et de distribution d'eau potable | <ul style="list-style-type: none"> 40 homme/jour d'expertise court terme | Collaboration active des structures directement concernées |
| 2. Élaborer un plan d'action pour l'amélioration des procédures | <ul style="list-style-type: none"> 15 homme/jour d'expertise court terme | |
| 3. Définir la base de données des résultats analytiques | <ul style="list-style-type: none"> 35 homme/jour d'expertise court terme | Infrastructure informatique et moyens de communications disponibles |
| 4. Mettre en place le processus d'accréditation des laboratoires de l'ADE | <ul style="list-style-type: none"> 25 homme/jour d'expertise court terme | Moyens disponibles et autonomie suffisante pour la réalisation des recommandations |
| 5. Définir la méthodologie des plans de sécurité sanitaire. | <ul style="list-style-type: none"> 10 homme/jour d'expertise court terme | |
| 6. Sensibiliser et former les personnels de l'ADE | <ul style="list-style-type: none"> Un séminaire de sensibilisation de 4 homme/jour (pour 60 personnes minimum), 4 formations de 4 homme/jour pour 2 formateurs, soit 64 h/j, pour les chefs de laboratoires, chargés du traitement et chargés de la qualité (quatre groupes de 15 personnes chacun) Une formation de 8 homme/jour sur les micropolluants pour les chimistes (10 personnes) par 2 formateurs, soit 16 h/j. Une formation de formateurs de 8 homme/jour (un groupe de 15 personnes minimum), par 3 formateurs, soit 40 h/j. Une formation de 4 homme/jour relative à l'accréditation (5 personnes minimum) pour 5 laboratoires, soit un total de 32 h/j. Un séminaire d'une journée de sensibilisation aux plans de sécurité sanitaire par 1 expert, soit 4 h/j. | Niveau des participants adéquats. Mobilisation des moyens nécessaires à l'organisation des formations et séminaires. |
| 7. Organiser une visite d'études | <ul style="list-style-type: none"> 5 jours pour 7 personnes | |

| Activités | Moyens | Hypothèses |
|--|--|---|
| 2^{ème} Résultat : Gestion des non conformités | | |
| 1. Analyser la gestion des non conformités et évaluer le risque sanitaire | <ul style="list-style-type: none"> 15 homme/jour d'expertise court terme | Collaboration active des structures directement concernées |
| 2. Améliorer le guide de gestion des non-conformités | <ul style="list-style-type: none"> 10 homme/jour d'expertise court terme | |
| 3. Elaborer un outil de capitalisation de l'expérience | <ul style="list-style-type: none"> 10 homme/jour d'expertise court terme | |
| 4. Former à la gestion des non-conformités | <ul style="list-style-type: none"> 2 séminaires de sensibilisation à l'évaluation du risque sanitaire (2 homme/jour X 2 pour 70 personnes) | |
| 5. Organiser une visite d'études | <ul style="list-style-type: none"> 5 jours pour 7 personnes | |
| 3^{ème} Résultat : Processus d'amélioration continue de la qualité de l'eau à court, moyen et long termes | | |
| 1. Introduire une politique à court, moyen et long termes de qualité selon les normes ISO | <ul style="list-style-type: none"> 20 homme/jour d'expertise court terme | Collaboration active des structures directement concernées |
| 2. Réduire la vulnérabilité de la production et de la distribution, vis-à-vis des contaminations | <ul style="list-style-type: none"> 10 homme/jour d'expertise court terme | |
| 3. Mettre en place un service de diagnostic et de conseil aux unités | <ul style="list-style-type: none"> 10 homme/jour d'expertise court terme | Identifier les responsables et créer la structure |
| 4. Sensibiliser et former les personnels de l'ADE au « pilotage qualité » | <ul style="list-style-type: none"> un séminaire de sensibilisation (1 X 2 jours X 80 personnes X 2 experts), 2 formations (2 X 5 jours X 2 formateurs X 45 personnes) un atelier de travail (2 homme/jour X 2 formateurs X 30 personnes), | Disponibilité des participants et mobilisation des moyens nécessaires à l'organisation des formations et séminaires |
| 5. Organiser une visite d'études | <ul style="list-style-type: none"> 5 jours pour 7 personnes. | |

| Activités | Moyens | Hypothèses |
|--|--|---|
| 4^{ème} Résultat : Dispositif de communication sur la qualité de l'eau | | |
| 1. Mettre en place une communication d'urgence | <ul style="list-style-type: none"> • 10 homme/jour d'expertise CT | Disponibilité des moyens nécessaires et collaboration de l'ensemble des acteurs concernés |
| 2. Mettre en place une communication systématique en routine, des résultats de la qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • 5 homme/jour d'expertise CT | |
| 3. Communiquer sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • 5 homme/jour d'expertise CT | |
| 4. Communiquer en direction de l'ensemble des opérateurs nationaux | <ul style="list-style-type: none"> • 5 homme/jour d'expertise CT | |
| 5. Organiser un séminaire sur la communication | <ul style="list-style-type: none"> • Un séminaire (2 homme/jour) | |